



**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité au
Comité social territorial de la Ville d'Eckbolsheim
ainsi que de la présidence**

Le Maire de la Ville d'Eckbolsheim (Bas-Rhin), André LOBSTEIN,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales
- Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L254-2 « Les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local. »
- Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6 : « *pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales (...), le ou les membres de ces comités représentant la collectivité (...) sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité* » , « *Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales (...) forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.* »
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 (DCM 41/2022) relative aux élections professionnelles 2022 « *fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de suppléants ; décidant de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 3 représentants titulaires de la collectivité, et un nombre égal de suppléants) ; et décidant du recueil par l'instance consultative de l'avis du collège employeur, en sus de celui du collège des agents.* » ;
- Vu** les élections des conseillers municipaux du 15 mars 2020 et le tableau du conseil municipal en vigueur ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2020.08 AJ du 26 mai 2020 portant désignation des représentants de la collectivité aux Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville d'Eckbolsheim ainsi que de la présidence.

Considérant que, suite à la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il incombe au maire de désigner les représentants des élus devant siéger au Comité social territorial et de nommer le président de cette instance,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés **représentants titulaires de la collectivité** au Comité social territorial de la ville d'Eckbolsheim :

1. Monsieur Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
2. Monsieur Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
3. Madame Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire

Article 2 : Sont désignés **représentants suppléants de la collectivité** au Comité social territorial de la ville d'Eckbolsheim :

1. Madame Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
2. Madame Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
3. Monsieur Dominique RITLENG, Adjoint au Maire

Article 3 : La **présidence du Comité social territorial de la ville d'Eckbolsheim** est assurée par Monsieur Guy SPEHNER, représentant titulaire de la collectivité.

En son absence, Monsieur Ghislain LEBEAU, représentant titulaire de la collectivité, présidera le Comité social territorial.

Article 4 : Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de Justice administrative.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à

- Monsieur Guy SPEHNER,
- Monsieur Ghislain LEBEAU,
- Madame Marie-Isabelle CACHOT,
- Madame Michèle MERLIN,
- Madame Natalia GHESTEM,
- Monsieur Dominique RITLENG.

Article 6 : Ampliation et copie de l'arrêté seront transmis pour information et exécution chacun en ce qui le concerne :

- Préfecture du Bas-Rhin
- Aux agents de la ville d'Eckbolsheim

Eckbolsheim, le 09 février 2023

Le Maire
André LOBSTEIN



Transmis à la Préfecture le :

Mis en ligne le : 17 février 2023